

Dossier du BHI TA-6/Inde

<p><b>LETTRE CIRCULAIRE 11/1999</b> <b>1 MARS 1999</b></p>
--

**SECOND COURS D'HYDROGRAPHIE GRATUIT A  
L'ECOLE NATIONALE D'HYDROGRAPHIE  
Goa, Inde, 20 septembre 1999 - 22 avril 2000**

**(Equivalent au cours de catégorie B des Normes de compétence FIG/OHI,  
selon le Service hydrographique national indien)**

Référence: LC du BHI 13/1998 du 20 mars 1998

Monsieur,

1. Le premier cours d'hydrographie pour le personnel des Etats littoraux de l'océan Indien qui avait été annoncé dans la lettre circulaire mentionnée en référence, a commencé à l'Ecole nationale d'hydrographie de Goa en septembre 1998. Il s'achèvera en avril 1999, après une phase pratique d'une durée de huit semaines à bord de bâtiments hydrographiques militaires indiens.
2. Le directeur du service hydrographique du gouvernement indien vient d'informer le BHI, au nom du gouvernement, qu'un second cours d'hydrographie, financé par l'Inde, sera organisé à l'intention du personnel des Etats littoraux de l'océan Indien à l'Ecole nationale d'hydrographie de Goa en 1999-2000.
3. Ce cours débutera le lundi 20 septembre 1999 et la partie théorique (y compris sur le terrain) s'achèvera le 26 février 2000. Cette phase sera suivie d'une période pratique de huit semaines à bord d'un bâtiment hydrographique de la Marine indienne. La seconde phase débutera le 28 février 2000 et s'achèvera le 22 avril 2000. Pour ce cours, six stagiaires de sexe masculin au plus peuvent être acceptés et les candidatures en provenance de tous les Etats littoraux de l'océan Indien seront examinées. La seconde phase, c.a.d. la formation pratique à bord d'un bâtiment hydrographique indien, sera ouverte à d'autres pays dans le cadre d'un programme d'auto-financement où les frais de formation à la mer s'élèveraient à environ 4500 roupies indiennes par semaine. En outre, les frais de restauration, de blanchisserie ainsi que toutes autres dépenses seront facturés pour leurs montants effectifs.
4. La participation du gouvernement indien couvrira les frais de logement et de nourriture, les frais médicaux, les déplacements internes ainsi que l'allocation d'une indemnité journalière raisonnable

pour les divers faux frais. Dans certains cas, les frais de passage aérien aller-retour entre l'Inde et les divers pays respectifs pourront être pris en charge.

5. Les autorités gouvernementales intéressées responsables de l'hydrographie devront adresser les propositions de candidature (Annexe 1) à l'adresse suivante:

Director of Naval Training,  
Sena Bhawan, Naval Headquarters,  
New Delhi - 110 011, Inde  
Fax +91 011 3794855

par l'intermédiaire des services de l'ambassade indienne de leur pays. Un exemplaire de cette demande doit aussi être envoyé au:

Chief Hydrographer to the Government of India,  
National Hydrographic Office,  
P.O. Box - 75,  
107-A, Rajpur Road,  
Dehradun - 248 001, Inde  
Fax: +91 0135 748373

Les candidatures doivent parvenir aux autorités susmentionnées **avant le 15 mai 1999**.

6. Le processus de sélection sera strict et les candidats devront être employés par le Service hydrographique ou par les autorités portuaires de leur pays. La nomination, qui sera faite par l'employeur, devra contenir une déclaration précisant que le candidat sera employé par le gouvernement ou par les autorités portuaires après avoir suivi le cours avec succès.

7. Les conditions exigées sont les suivantes : niveau universitaire en mathématiques et en physique, brevet d'officier de quart à bord d'un bâtiment militaire de haute mer ou équivalent, bonne connaissance de l'anglais qui sera la langue utilisée pour le cours.

8. Le programme du cours vise à couvrir le programme d'enseignement recommandé pour les cours de catégorie "B" dans la huitième édition des Normes de compétence pour les hydrographes.

Veillez agréer, monsieur, l'assurance de ma haute considération.

Pour le Comité de direction,  
Le Président

Contre-amiral Giuseppe ANGRISANO

P.J.

Anglais seulement | Annexe 1 - Formulaire de candidature  
| Annexe 2 - Formulaire d'acceptation  
| Annexe 3 - Logistique  
-